**CANDIDATURE À L’ACCOMPAGNEMENT DE BE WAPP ASBL POUR LA RÉDACTION D’UN PLAN DE PROPRETÉ (PLP) : projet de délibération**

Votre commune souhaite se lancer dans la rédaction d’un PLP avec l’aide de Be WaPP ? Si oui, vous trouverez ci-dessous un modèle de délibération à compléter et à soumettre au Collège communal pour approbation.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour bénéficier des subsides de la Région wallonne (1) pour l’élaboration d’un PLP et (2) pour la réalisation de campagnes de mesures avec l’outil Clic-4-WaPP, le Service public de Wallonie demande également une délibération du Collège communal.

Dans le cas où vous souhaitez ne faire passer qu’une seule délibération à votre Collège communal, nous vous invitons à ajouter les éléments nécessaires pour répondre aux exigences du SPW au projet ci-dessous. Les modalités de demande de subvention du SPW sont détaillés dans la circulaire administrative relative à l’AGW du 24.11.22 : <https://www.planlocalproprete.be/wp-content/uploads/2023/06/Circulaire_AGW_PP_version-mai2023-signDG.pdf>.

Modèle de délibération à copier et compléter :

* Vu I'**article L1123-23** du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
* Vu le **Livre 1er du Code de l'Environnement** ;
* Vu le **Décret du 09 mars 2023** relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
* Vu le **Plan wallon des Déchets Ressources** adopté en mars 2018 et en particulier son cahier 5 ;
* Vu I**’Arrêté du Gouvernement wallon** daté du 24 novembre 2022 et la circulaire qui s’y rapporte qui pérennise le mécanisme de subventionnement existant en matière gestion de la propreté publique et qui permet à chaque commune de bénéficier, de manière cumulative :

1. d'une subvention de 1.000 euros relative à la réalisation de quatre campagnes de mesure de la propreté étalées sur un an ;  
2. d'une subvention de 2.000 euros relative à I’élaboration d'un plan local de propreté ;  
3. d'une subvention de 1.000 euros relative à la remise annuelle des indicateurs d'évaluation du plan local de propreté et à sa révision.

* Considérant que la propreté publique fait partie des préoccupations majeures des citoyens de la commune et qu'elle conditionne le **sentiment de bien-être et de sécurité** des espaces de vie ;
* Considérant la volonté de la commune de mettre en place des mesures destinées à **lutter contre la malpropreté publique** et son intégration au sein du PST dans l’objectif XXX ;
* Considérant que le Plan wallon des Déchets-Ressources a un cahier 5 dédié à la gestion de la propreté publique dont la mesure n°24 a notamment pour objectif **d'encourager les autorités** **locales** à développer un plan local de propreté ;
* Considérant le souhait de **compiler** les différentes mesures d'actions au sein d'un même document reflétant une vision stratégique globale en matière de propreté publique ;
* Considérant qu'un plan local de propreté peut être défini comme un ensemble d'actions coordonnées visant à réduire la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins sur le territoire d’une commune et qu’il est cadré par **3 étapes clés** :
  + L’analyse de la situation actuelle dans le diagnostic ;
  + La définition de la stratégie communale et des objectifs de réduction des déchets sauvages et des dépôts clandestins ;
  + La définition des actions et la rédaction des fiches actions qui permettront d’atteindre les objectifs fixés.
* Considérant que les communes peuvent solliciter un **encadrement par des spécialistes** en la matière pour être soutenues et conseillées tout au long du processus d'élaboration d'un PLP dans le cadre d’un accompagnement organisé par Be WaPP asbl ;
* Considérant que l’accompagnement en question est **gratuit**, qu’il aura lieu de **mars à novembre 2025** et qu’il vise à permettre à la commune de remettre un PLP à l’administration régionale en novembre 2025 au plus tard ;
* Considérant que Be WaPP asbl travaille en **collaboration** avec Espace Environnement pour les aspects d’animation et avec Comase pour les analyses de données ;
* Considérant que l’accompagnement vise à **soutenir** le référent PLP, la personne en charge du projet et le comité de pilotage, incluant les acteurs internes concernées par la propreté publique telles qu’idéalement un échevin en charge de la liaison avec le Collège, la police, le service environnement et travaux, la personne responsable de la communication, l’agent constatateur, …
* Considérant que l’accompagnement proposé par Be WaPP asbl inclut :
  + Des séances **collectives** obligatoires, en présentiel, à **Namur**, le *13 mars après-midi*, le *24 avril en matinée*, le *11 septembre en matinée*, le *9 octobre en matinée* ;
  + Des sessions de travail **facultatives**, en présentiel, à **Namur**, le *24 avril après-midi*, le *11 septembre après-midi*, le *9 octobre après-midi* ;
  + L’animation d’un panel multi-acteurs par Espace Environnement lors du diagnostic du PLP entre le mois d’avril et le mois de juillet ;
  + La facilitation de deux comités de pilotage par Espace Environnement entre le mois de mars et d’aout ;
  + La relecture à chaque étape de rédaction du PLP.
* Considérant que l’application **PRO-preté** permet de décrire les infrastructures de propreté de la commune, de les localiser sur une carte et de répertorier les points noirs afin de les monitorer régulièrement ;
* Considérant que Be WaPP asbl propose l’intégration du projet **d’optimisation de l’implantation des poubelles publiques**, en collaboration avec Comase, dans le cadre du diagnostic du PLP et que cela implique :
  + De réaliser un inventaire des poubelles publiques via l’application PRO-preté ;
  + De mesurer et faire des constats sur les poubelles publiques via l’application PRO-preté ;
  + De participer à 5 réunions en visioconférence avec un coordinateur Be WaPP (mars - avril – mai – juin – juillet/aout).

* Considérant que Be WaPP asbl a développé la plateforme **planlocalproprete.be** sur laquelle le PLP peut être rédigé et extrait en PDF ;
* Considérant que **Clic-4-WaPP** est un outil de mesure de la propreté publique qui permet de réaliser des campagnes de mesure ;
* Considérant que la réalisation **d’au moins une campagne de mesure** est une condition pour bénéficier du subside pour la création d’un PLP et qu’un autre subside est disponible pour la réalisation de quatre campagnes de mesure ;
* Considérant que les périodes de mesure pour bénéficier du subside sont :
  + Période "printemps" : du **1er février** au **31 mars**
  + Période "été" : du **1er mai** au **30 juin**
  + Période "automne" : du **1er aout** au **30 septembre**
  + Période "hiver" : du **1er novembre** au **31 décembre**

**Le collège communal décide :**

* De charger (personne ou service) de **répondre à l’appel à candidature** de Be WaPP asbl pour l’accompagnement à la rédaction d’un PLP entre *mars et novembre 2025*.
* De charger (personne ou service) de **remettre le PLP** aux SPW et d’introduire la demande de subvention pour l’élaboration d’un PLP au plus tard au mois de *novembre 2025*.
* De mettre en place un **comité de pilotage** du PLP (composé de XXX, si la composition est déjà connue).
* De désigner (nom de l’agent communal) comme **référent PLP** ayant en charge les missions suivantes :
  + Rédiger le PLP sur la plateforme planlocalproprete.be ;
  + Être l’interlocuteur privilégié de Be WaPP lors de l’accompagnement ;
  + Initier les rencontres du comité de pilotage ;
  + Solliciter l’aide d’autres services pour des missions sortant de son domaine d’expertise.
* De permettre au référent PLP, au minimum, de **participer obligatoirement aux séances collectives** de l’accompagnement de Be WaPP et, en cas de besoin, aux sessions de travail facultatives.
* De réaliser le **projet d’optimisation de l’implantation des poubelles publiques**, ce qui implique :
  + Le suivi des cinq réunions en visioconférence, au minimum, par le référent PLP ;
  + La réalisation de l’inventaire des infrastructures de propreté par (nom de/des l’agent(s)communal/aux) avec l’application PRO-preté ;
  + La réalisation des mesures et constats de propreté par (nom de/des l’agent(s)communal/aux) avec l’application PRO-preté.
* De charger (personne ou service) de réaliser au minimum une des **quatre campagnes de mesures Clic-4-WaPP.**
* D’organiser une consultation citoyenne sous la forme d’un **panel multi-acteur** animé par Espace Environnement.